

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal de la commune de FOURS, réuni en date du **26 Septembre 2023**, arrête la tarification et modifie le règlement pour l'occupation de l'ensemble « salle communale et salle des associations » comme suit :

	TARIF LOCATION	CONSOMMATION ÉLECTRIQUE
Administré commune	150 €.	Facturée à 0,3514 € le KWh au delà de 40 KWh offert
Hors commune	250 €.	

Toute utilisation de cet ensemble doit faire l'objet d'une réservation auprès de la secrétaire de la commune ou du Maire. **Les chèques de caution se feront à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.**

Au moment de la réservation, le locataire devra fournir :

- **une attestation d'assurance de Responsabilité Civile obligatoire** (préciser : pour une location ponctuelle d'une salle communale et les dates retenues).
- **un chèque de caution de 300€** en cas de dégradations de la salle des fêtes (tables, chaises, murs, etc...)
- **un chèque de caution de 75€** pour le ménage, si la salle n'est pas propre.
- **le règlement de la location** se fera par l'envoi d'un titre ASAP (avis des sommes à payer) au domicile du locataire.

Les arrhes encaissées lors de la réservation ne seront pas restituées et doivent correspondre à 50% du montant de la location. Le locataire devra donner son adresse et son numéro de téléphone. Le solde devra être réglé le jour de la prise des clés par le locataire.

La remise des clés au locataire a lieu le vendredi à 10h00 ou à 15h00, après état des lieux,

Lors de la prise des clés par le locataire, la disponibilité des deux salles lui est exclusive jusqu'à la restitution des clés.

La restitution des clés à la mairie s'effectue le lundi à 15h00 ou à 17h00, après état des lieux.

Lors de la restitution des clés, et après état des lieux, les chèques de caution seront remis au locataire ou à la personne mandatée.

Les locaux devront être restitués en bon état de propreté. Dans le cas contraire le ménage sera facturé.

Le locataire s'engage :

- à respecter la législation en vigueur, ***il évitera en particulier le tapage nocturne. La législation porte à 105 le seuil maximum de décibels autorisés. (Ne pas ouvrir les fenêtres)***
- ***à ne pas laisser de mineur sans l'encadrement d'un adulte référent dans les salles communales.***

Pour des raisons de sécurité :

- La cuisine ne bénéficiant pas d'un agrément des services vétérinaires, il est rappelé que ***le locataire ne pourra, en aucun cas, confectionner de repas dans les locaux communaux.***
- Le locataire ***ne pourra pas accueillir plus de 120 personnes assises ou 193 personnes debout.***
- **Le cumulus et les radiateurs devront être éteints par le locataire.**

ECONOMIE D'ENERGIE : Dans le cadre du développement durable et dans l'intérêt du locataire, il est conseillé de couper le chauffage durant l'inoccupation de la salle des fêtes pour réduire la facture d'électricité lors de la location.

LA MAIRIE OFFRE UNE DÉCOTE DE 40 KW SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE.



EN CAS DE MALAISE CARDIAQUE

UN DEFIBRILLATEUR EST DISPONIBLE A LA MAIRIE, IL EST SITUE A COTE DE L'ABRI BUS.

CONTRAT de LOCATION

et

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné(e).....

Né(e) le :

domicilié(e).....

locataire de la salle communale en date du au

Montant de la location (hors électricité) :

Administré(e) commune	150 €	<input type="checkbox"/>
Hors-commune	250 €	<input type="checkbox"/>

- reconnais avoir pris connaissance du règlement de la salle communale,
- m'engage à régler la facture de ma consommation électrique durant la location,
- m'engage à fournir une attestation d'assurance pour les dates précitées.
- m'engage à rendre la salle propre et rangée (chaises empilées par 10 et tables nettoyées, non pliées et alignées les unes à côté des autres).
- reconnais avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme incendie, des moyens d'extinction (extincteurs et système de désenfumage) et confirme savoir les manipuler, en cas d'urgence.
- reconnais avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, des organes de coupures générales d'électricité.

La date de naissance est obligatoire pour établir l'avis des sommes à payer.

Mes coordonnées téléphoniques :

Fait à FOURS,

Le

Accepte celui-ci, et m'engage à le respecter.

Signature du Locataire,
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)